

## PROMULGATION DU RÈGLEMENT Nº 2022-688

## À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 mai 2022 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2022-688 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 767 818 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)

L'objet de ce règlement décrète un emprunt pour le financement d'une subvention accordée à la Ville pour des travaux de réfection des infrastructures d'eau sur la rue Pierre-Georges-Roy.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce même règlement le 6 juin 2022.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, Ce 15 juin 2022

> La greffière, Marie-Josée Couture www.VSAD.ca